

Liste des délibérations Conseil Municipal de Marines Lundi 11 décembre 2023

2023-Cma-12-01	Modalités de rémunération des agents recenseurs	Unanimité
2023-Cma-12-02	Nomination à la commission des finances suite à la démission de Caroline MOUTARD	Unanimité
2023-Cma-12-03	Nomination d'un nouveau référent interne RGPD	Unanimité
2023-Cma-12-04	ZAENR photovoltaïque	Unanimité
2023-Cma-12-05	Longueur des voiries communales	Unanimité
2023-Cma-12-06	Gestion en flux contingents de logements locatifs sociaux – Convent VOH	Unanimité
2023-Cma-12-07	Modification des statuts du SIBGM	Unanimité
2023-Cma-12-08	Modification des statuts de la CCVC	Unanimité
2023-Cma-12-09	Budget principal 2023 – Adoption de la décision modificative Nr. 4	Unanimité
2023-Cma-12-10	Budget annexe logements 2023 – Adoption de la décision modificative Nr. 2	Unanimité
2023-Cma-12-11	Correction sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissement	Unanimité
2023-Cma-12-12	Ouverture des crédits 2024 – Budget principal	Unanimité
2023-Cma-12-13	Ouverture des crédits 2024 – Budget logement	Unanimité
2023-Cma-12-14	Modification des règles d'application des tarifs pour les parents séparés	Unanimité
2023-Cma-12-15	Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2023	Unanimité
2023-Cma-12-16	Délibération portant désignation d'un agent coordinateur et création de 7 emplois d'agents recenseurs	Unanimité
2023-Cma-12-17	Création d'un emploi permanent à temps complet d'un an pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle technique et cadre de vie	Unanimité
2023-Cma-12-18	Renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet d'un an pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle technique	Unanimité
2023-Cma-12-18	Renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet de 3 mois	
2023-Cma-12-18	Renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet de 6 mois	
2023-Cma-12-19	Création d'un emploi non permanent à temps complet de 7 mois au sein du Pôle cohésion	Unanimité
2023-Cma-12-20	Création d'un emploi non permanent à temps complet de 1 an au sein du Pôle cohésion	Unanimité
2023-Cma-12-21	Forfait de défraiement des artistes dans le cadre du festival au fil de l'art	Unanimité
2023-Cma-12-22	ZAENR biomasse	Unanimité
2023-Cma-12-23	ZAENR éolien	Unanimité
2023-Cma-12-24	ZAENR réseau de chaleur	Unanimité

Marines, le mercredi 22 novembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-01 Modalités de rémunération des agents recenseurs

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités locales, et le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Marines, le mercredi 22 novembre 2023

Considérant que la commune de Marines doit, conformément à la réglementation, procéder au recensement quinquennal de sa population,

Que ce recensement de la population se réalisera en janvier et février 2024 ; Que la commune s'appuiera sur des agents recenseurs afin de réaliser ce recensement,

Il convient donc de prévoir les modalités de rémunérations de ces agents recenseurs.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE pour la rémunération suivante :

Article 1 : Une part fixe de 800 euros par agent et une part variable de 100 euros maximum selon les pourcentages de retour des questionnaires pour les agents recenseurs contractuels.

Article 2 : 800 à 900 euros brut payés en IHTS pour les agents recenseurs titulaires de la fonction publique territoriale

Article 3 : Une prime de 1000 euros brut payé via l'IFSE pour le coordinateur communal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
Acte rendu exécutoire le
Pour le Maire et par délégation, Sandra MORAGUES Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-02

Nomination à la commission des finances suite à la démission de Caroline MOUTARD

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-CMb-06-24 portant création de la commission des finances et adoption de son règlement intérieur,

Marines, le mardi 19 décembre 2023

Considérant que la commission est actuellement composée comme suit :

- Caroline Moutard
- Annie Bourget
- Sandrine Briot
- Daniel Hermand
- Pierre Irrmann
- Vincent Lautié
- Christine Reveau
- Didier Corbalan
- Denis Chrétien

Considérant la nécessité de remplacer Mme Caroline Moutard qui n'est plus membre de la commission finances,

Considérant la candidature de Monsieur Jean Loriné

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De nommer Jean Loriné en tant que membre à la commission finances en remplacement de Mme Caroline Moutard.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
Acte rendu exécutoire le
Pour le Maire et par délégation, Sandra MORAGUES Directrice générale des services

Le Maire, 
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-03 Nomination d'un nouveau référent interne RGPD

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Avant-propos

Le règlement général à la protection des données (RGPD) impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données.

En pilotant les démarches de mise en conformité, il consolide les relations de confiance avec les administrés et limite les risques juridiques et d'image liés à une mauvaise utilisation des fichiers.

Il a vocation à diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité. Il doit communiquer sur les règles applicables, et sur les moyens de s'y conformer, à la fois auprès du maire responsable de la conformité des traitements déployés, et des services opérationnels chargés de leur mise en œuvre.

Il s'assure donc que la collectivité met tout en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents, et qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Le RGPD prévoit les missions qui doivent être exercées par le délégué à la protection des données.

Il doit notamment :

- *Informier et conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements (application des grands principes de la protection des données et des nouveautés du RGPD) ;*
- *Contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données ;*
- *Jouer le rôle d'interlocuteur privilégié entre la collectivité et la CNIL ;*
- *S'assurer de la bonne tenue du registre des traitements.*

Vu le départ de Gautier Aldebert, délégué actuel à la protection des données de la collectivité, il convient de nommer un nouveau DPO,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De nommer Jessica DESPREZ en tant que déléguée à la protection des données au sein des services de la commune de Marines.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Date d'affichage du procès-verbal

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT (d'oise)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le mardi 19 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

Zones d'accélération des énergies renouvelables :
2023-CMa-12-04

Carte sur le photovoltaïque

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dites APER qui prévoit que les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ou ZAENR. Ces dernières, jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Marines, le mardi 19 décembre 2023

Même si être situé dans une ZAENR ne rend pas obligatoire le développement de projet d'ENR, ce dispositif devrait néanmoins inciter les porteurs de projet à s'y diriger.

Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral de chaque département, qui assure un rôle central dans l'appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification territoriale.

Vu la tenue d'une réunion de concertation avec les entreprises des Zones d'activité en date du 1^{er} décembre matin à 8h30 et la réunion publique de concertation avec les habitants qui s'est déroulée le même jour à 20h,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable du PNR,

Considérant la volonté politique de limiter les ENR à l'énergie solaire sur les zones d'activité,

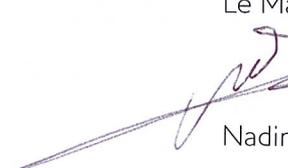
Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Article 1 : Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelable à l'énergie solaire les zones d'activité de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-05

Longueur des voiries communales

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noiroit.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La nouvelle longueur de la voirie communale est référencée dans les tableaux ci-dessous,

Nom	Longueur	Nom	Longueur
ALEXIS CHAUVET (ALLEE)	105,00	MILLE FEUILLES (AVENUE DES)	184,00
ANCIEN LAVOIR (RUE DE L')	66,00	MOULIN A VENT (RUE DU)	339,00
ANDRE BALEYDIER (RUE)	227,00	MURGERS (AVENUE DES)	426,00
ANDRE COMMELIN (RUE)	157,00	NEUILLY (RUE DE)	126,00
ANGLAIS (CHEMIN DES)	888,00	NICOLAS BRULARD DE SILLERY (RUE)	372,00
BOEUF (RUE DU)	181,00	ORATOIRE (RUE DE L')	104,00
BUISSON SAINT REMI (RUE DU)	388,00	PAUL CEZANNE (ALLEE)	92,00
CAMILLE PISSARRO (ALLEE)	112,00	PAUL GAUGUIN (ALLEE)	132,00
CARREAUX (RUE DES)	376,00	PEYRON (PLACE)	113,00
CESBRON (PLACE)	78,00	PLANTS (SENTE DES)	262,00
CHEL (CHEMIN DU)	217,00	PONT (CHEMIN DU)	276,00
CHIENS MORTS (RUELLE DES)	205,00	PONTS-HIBERTS (ALLEE DES)	82,00
CLAUDE MANTEL (RUE)	299,00	QUARTIER MAITRE JEAN (RUE DU)	135,00
CLAUDE MONET (ALLEE)	131,00	QUATRE ARPENTS (ALLEE DES)	159,00
CLAUDE MONET (SQUARE)	63,00	RADEGONDE (RUE)	229,00
COULEE VERTE (LA)	258,00	REMI (RUE)	28,00
CROIX DES VIGNES (RUE DE LA)	511,00	ROSNES (ALLEE DES)	43,00
DAUBIGNY (ALLEE)	162,00	RU A LIN (ALLEE DU)	571,00
DOCTEUR MEYNARD (RUE DU)	112,00	SABLONS (ALLEE DES)	143,00
DUBOIS-DANGER (PLACE)	36,00	SAINTE BARBE (RUE)	135,00
ECOLES (RUE DES)	88,00	SQUARE DU 19 MARS 1962	0,00
ECOLIERS (CHEMIN DES)	51,00	TERTRES (ALLEE DES)	181,00
EDOUARD REME (IMPASSE)	52,00	TUILERIE (ALLEE DE LA)	207,00
EDOUARD REME (RUE)	255,00	TUILERIE (CLOS DE LA)	56,00
EMILE PETIT (RUE)	171,00	VAL GODARD (ALLEE DU)	129,00
GOULET (RUE DU)	645,00	VAN GOGH (ALLEE VINCENT)	46,00
GOUY (RUE DE)	113,00	VERDUN (PLACE DE)	67,00
GRADINS (SENTE DES)	282,00	VIEILLE DE CHARS (RUE)	250,00
GRAND PRE (ALLEE DU)	218,00	VIGNES (RUE DES)	232,00
GRES (ALLEE DES)	93,00	PARKING POMPIDOU	29,00
HEAULME (CHEMIN DU)	69,00	PASSAGE DES ECOLIERS DIT PASSAGE KINGTON	50,00
HENRI DUNANT (RUE)	267,00	sous-total	14 707,00
HOPITAL (RUE DE L')	61,00		
IMPRESSIONNISTES (PLACE DES)	115,00	Marines - Santeuil	750,00
JEAN-BAPTISTE CARTRY (RUE)	313,00	Marines Les Hautiers - Neuilly en Vexin	2 200,00
JOSEPH CHERON (RUE)	258,00	Marines Accès au Collège (voie de contournement)	280,00
KINGTON (PASSAGE)	89,00	Marines Les Hautiers - Le Haeaulme	2 140,00
KINGTON (PROMENADE DE)	217,00	Marines - Le Rosnel	520,00
LAVOIR (IMPASSE DU)	81,00	Marines - Bréançon (Gendarmerie)	1 080,00
LE CLOS DE LA VILLE	61,00	Marines - D159/D915	990,00
MALEBRANCHE (RUE)	169,00	sous-total	7 960,00
MANDAR (PASSAGE)	106,00		
MARE A GOSSE (CHEMIN DE LA)	266,00		
MARECHAL LECLERC (PLACE DU)	215,00	TOTAL VOIRIES COMMUNALES	22 667,00
MARNIERE (CHEMIN DE LA)	140,00		
MERDA (RUELLE)	163,00		
METAIRIE (RUE DE LA)	381,00		

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-06

**Gestion en flux contingents de logements locatifs
sociaux – Convention de Val d'Oise Habitat**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,

La convention prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la Commune au sein du patrimoine du bailleur Val d'Oise Habitat. Les réservations portent sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du parc locatif du Bailleur sur le territoire de la commune.

Ladite convention précise en outre les modalités et délais selon lesquels la Commune propose des candidats au Bailleur.

Elle est établie pour trois ans et prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Approuver la Convention susvisée.

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à son application.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
Acte rendu exécutoire le
Pour le Maire et par délégation, Sandra MORAGUES Directrice générale des services

Le Maire

Nadine NINOT


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-07

Modification des statuts du SIBGM

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 07 septembre 2023 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

- Approuver les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Autoriser Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L 5211-41 du CGCT,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Approuver les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L 5211-41 CGCT,

Article 3 : Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-08

Modification des statuts de la CCVC

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Centre en date du 29 juin 2023 modifiant ses statuts,

Considérant que le point 18.13 des statuts portant sur le ruissellement a été modifié par la CCVC et vient remplacer la rédaction précédente par : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin Centre

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
Acte rendu exécutoire le
Pour le Maire et par délégation, Sandra MORAGUES Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine Nisse (Maire)


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-09 Budget principal 2023 : adoption de la décision modificative Nr. 4

Le onze décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal voté le 21 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les frais d'études et d'insertion doivent être intégrés aux comptes d'immobilisation correspondants quand les travaux ont été réalisés,

Considérant la hausse des taux d'intérêts variables supérieure aux prévisions budgétaires,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la Décision Modificative Nr.4 du budget principal 2023 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
011	6132 - Locations immobilières	1 875,00 €
	61521 - Entretien et réparations sur terrains	-10 000,00 €
	615231 - Entretien et réparations sur voiries	-2 500,00 €
	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	-5 000,00 €
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	-2 500,00 €
	Chapitre 011	-18 125,00 €
66	661 - Charges d'intérêts	20 000,00 €
	Chapitre 66	20 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 875,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
75	752 - Loyer	1 875,00 €
	Chapitre 75	1 875,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 875,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
10	10226 - Taxe aménagement	1 000,00 €
	Chapitre 10	1 000,00 €
23	2313 - Constructions (en cours)	-1 000,00 €
	Chapitre 23	-1 000,00 €
041	21321 - Bâtiments privés	12 164,51 €
	21351 - Bâtiments publics	17 798,06 €
	Chapitre 041	29 962,57 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 962,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
041	2031 - Frais d'Etudes	25 858,57 €
	2033 - Frais d'insertion	4 104,00 €
	Chapitre 041	29 962,57 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 962,57 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du compte-rendu
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité
.....

Acte rendu exécutoire le
.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

Budget Annexe Logements 2023: adoption de la 2023-CMa-12-10 décision modificative Nr. 2.

Le onze décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal voté le 21 mars 2023,

Vu la Décision Modificative Nr.1 votée le 9 juin 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de prélèvement de l'échéance annuelle des prêts souscrits pour la construction des logements transmis par la Banque des Territoires faisant apparaître une hausse des intérêts supérieure au montant budgété,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la Décision Modificative Nr.2 du budget annexe Logement 2023 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00 €
Chapitre 66		3 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 500,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
75	752 - Loyers	3 500,00 €
Chapitre 75		3 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 500,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du compte-rendu
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité
.....

Acte rendu exécutoire le
.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-11 Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement

Le onze décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 202 et 2033 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 2802 et 2803 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, le solde de ce compte à fin 2022 est de 27 068 098,45 €). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le Service de Gestion Comptable.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement ni d'investissement,

Considérant que l'ordonnateur a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 40 206,22 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 2802 à hauteur de 39 378,22 €
- 28033 à hauteur de 828 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du compte-rendu
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-202

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-12 Ouverture de crédits 2024 – Budget principal

Le onze décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2023,

Considérant le vote du budget 2024 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 comme suit :

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Chapître	Article	Libellé article	Crédits ouverts en 2023	Proposition	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	434 262,00 €	108 565,50 €	108 565,50 €
	2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	47 400,00 €	11 850,00 €	11 850,00 €
Total 20			486 662,00 €	121 665,50 €	121 665,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041583	Autres groupements- Projets d'infrastructures d'intérêt national	34 400,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €
Total 204			34 400,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 880,00 €	1 970,00 €	1 970,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
	21316	Équipements du cimetière	12 840,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	33 915,42 €	8 478,86 €	8 478,86 €
	21321	Constructions immeubles de rapport	12 200,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	527 952,78 €	131 988,20 €	131 988,20 €
	2152	Installations de voirie	74 202,80 €	18 550,70 €	18 550,70 €
	21534	Réseaux d'électrification	43 800,00 €	10 950,00 €	10 950,00 €
	21538	Autres réseaux	18 614,89 €	4 653,72 €	4 653,72 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 600,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
	21578	Autre matériel technique	3 094,00 €	773,50 €	773,50 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 760,00 €	4 690,00 €	4 690,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 688,80 €	922,20 €	922,20 €
	21828	Autres matériels de transport	62 569,36 €	15 642,34 €	15 642,34 €
	21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	13 900,00 €	3 475,00 €	3 475,00 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	13 500,00 €	3 375,00 €	3 375,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 885,58 €	2 471,40 €	2 471,40 €
2185	Matériel de téléphonie	600,00 €	150,00 €	150,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	107 607,81 €	26 901,95 €	26 901,95 €	
Total 21			1 013 611,44 €	253 402,86 €	253 402,86 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions (en cours)	585 152,00 €	146 288,00 €	146 288,00 €
Total 23			585 152,00 €	146 288,00 €	146 288,00 €
27 - Autres immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés	2 200,00 €	550,00 €	550,00 €
Total 27			2 200,00 €	550,00 €	550,00 €
Total des dépenses d'investissement			2 122 025,44 €	530 506,36 €	530 506,36 €

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du compte-rendu
.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité
.....

Acte rendu exécutoire le
.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-13 Ouverture de crédits 2024 – Budget Logement

Le onze décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2023,

Considérant le vote du budget 2024 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 comme suit :

Chapître	Article	Libellé article	Crédits ouverts en 2023	Proposition	Vote
21 - Immobilisations corporelles	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	22 503,60 €	5 625,90 €	5 625,90 €
Total 21			22 503,60 €	5 625,90 €	5 625,90 €
Total des dépenses d'investissement			22 503,60 €	5 625,90 €	5 625,90 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du compte-rendu

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation,
 Sandra MORAGUES
 Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-14

Modification des règles d'application des tarifs pour les parents séparés

Le onze décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Considérant la volonté de la commune de Marines de simplifier la tarification de l'accueil périscolaire pour les parents séparés,

Les parents concernés se verront appliquer le tarif marinois en fonction de leur quotient familial, lorsque l'un des parents réside sur le territoire communal,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Adopter la délibération relative à l'application du tarif marinois pour les parents se trouvant dans le cas de figure susvisé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du compte-rendu
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents: 17

Votants : 19

2022-CMa-12-15

Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire. Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noiroit.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Considérant que la collectivité procèdera prochainement à la mise à jour globale du tableau des effectifs intégrant la suppression éventuelle des emplois suite aux avancements de grade, après avis préalable du Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants dans le cadre des avancements de grade prononcés pour l'année 2023 :

- Trois emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- Deux emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'unanimité.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide la création à compter du 15 décembre 2023 des emplois permanents suivants :

- Trois emplois à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Un emploi à temps complet d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- Deux emplois à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Le Conseil Municipal dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

DU 11 DECEMBRE 2023

2022-CMa-12-16

Délibération portant désignation d'un agent
coordonnateur et création de 7 emplois d'agents
recenseurs

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire. Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent Lautié est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévu en 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Le Conseil Municipal décide de désigner un agent communal afin de prendre en charge la mission de coordination de l'enquête de recensement 2024, qui consiste en la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.

Article 2 : Création de 7 postes d'agents recenseurs et rémunération

Le Conseil Municipal décide de créer 7 emplois non permanent d'agents recenseurs pour la période comprise entre le 18 janvier 2024 et le 24 février 2024.

Le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 800 Euros, à laquelle s'ajoute une part variable 100 Euros maximum en fonction du taux de retours des questionnaires.

En cas de recrutement d'agents extérieurs, les agents seront rémunérés sous le statut de vacataire, et sur la base du forfait mentionné ci-dessus.

En cas de nomination d'un agent de la collectivité, l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires à concurrence du forfait mentionné ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil Municipal dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents: 17

Votants : 19

2023-CMa-12-17

Création d'un emploi non permanent à temps complet de 1 an pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle technique et cadre de vie (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Imann, Christine Reveau, Dominique Noirôt.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique en charge de l'aménagement paysager et de l'entretien des espaces verts pour une durée d'un an afin d'assurer le fonctionnement du service.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an.

Une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts est demandée ; un diplôme de niveau CAP à BEP spécialité jardinier-paysagiste, agricole ou horticole, ainsi que de la rigueur, de l'autonomie, et le sens appuyé du service public.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-18 **Renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet de 1 an pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle technique et cadre de vie (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de renouveler un emploi d'agent technique polyvalent pour une durée d'un an afin d'assurer le fonctionnement du service.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1^{er} novembre 2023 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an.

Une expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance d'équipements et de bâtiments, et/ou de l'entretien des espaces publics est demandée ; un diplôme de niveau CAP à BEP dans le domaine des travaux et/ou de la maintenance, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuyé du service public.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-18 Renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet de 3 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle technique et cadre de vie (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Imann, Christine Reveau, Dominique Noïrot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de renouveler un emploi d'agent technique polyvalent pour une durée de trois mois afin d'assurer le fonctionnement du service.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 23 décembre 2023 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

Une expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance d'équipements et de bâtiments, et/ou de l'entretien des espaces publics et/ou de l'entretien des espaces verts est demandée ; un diplôme de niveau CAP à BEP dans le domaine des travaux et/ou de la maintenance, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuyé du service public.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS****En exercice : 23****Présents : 17****Votants : 19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-18 **Renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet de 6 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle technique et cadre de vie (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noiroit.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de renouveler un emploi d'agent technique polyvalent pour une durée de 6 mois afin d'assurer le fonctionnement du service.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1^{er} novembre 2023 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an.

Une expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance d'équipements et de bâtiments, et/ou de l'entretien des espaces publics et/ou des espaces verts est demandée ; un diplôme de niveau CAP à BEP dans le domaine des travaux et/ou de la maintenance, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuyé du service public.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS****En exercice : 23****Présents : 17****Votants : 19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-19 **Création d'un emploi non permanent à temps complet de 7 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Cohésion (article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint d'animation chargé de mission sports pour une durée de 7 mois, dans le contexte de l'absence actuelle et anticipée de l'agent titulaire afin d'assurer le fonctionnement du service.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 2 janvier 2024 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois.

Une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'animation et de l'éducation au sport est demandée, ainsi que la détention du BPJEPS.

Article 3 : La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire d'adjoint d'animation territorial, s'y ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

2023-CMa-12-20

**Création d'un emploi non permanent à temps
complet de 1 an pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité au sein du Pôle cohésion
(article L. 332-23 1° du code général de la fonction
publique)**

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un an afin d'assurer le renfort du fonctionnement du service.

Marines, le vendredi 15 décembre 2023

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an.

Une expérience professionnelle dans le domaine de l'hygiène et de l'entretien est demandée ; un diplôme de niveau CAP dans le domaine de la propreté et de l'hygiène, ainsi que de la rigueur, de l'autonomie, et le sens appuyé du service public.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-21

**Forfait de défraiement des artistes dans le cadre du
festival « au fil de l'art »**

Le 11 décembre deux mille vingt-trois, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Imann, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que l'exposition « *au fil de l'art* » est un événement organisé par la ville de Marines où les artistes peuvent exposer leurs œuvres ainsi que proposer des ateliers/ animations afin de présenter leur travail artistique.

Considérant qu'il est convenu que la commune verse aux artistes exposants une indemnité pour les artistes s'impliquant activement dans l'animation de l'exposition à travers des ateliers ou démonstrations à destination du public (notamment les groupes scolaires). Cette indemnité couvre également le matériel ainsi que les repas du midi.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le montant suivant de l'indemnité versée aux artistes de l'exposition « au fil de l'art » :

- 150 euros comprenant l'animation d'ateliers, le financement des repas et du matériel

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle de
légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

27-11-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

27-11-2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-22 Zones d'accélération des énergies renouvelables : Carte sur le biomasse

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Imann, Christine Reveau, Dominique Noiroit.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dites APER qui prévoit que les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ou ZAENR. Ces dernières, jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Marines, le mardi 19 décembre 2023

Même si être situé dans une ZAENR ne rend pas obligatoire le développement de projet d'ENR, ce dispositif devrait néanmoins inciter les porteurs de projet à s'y diriger.

Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral de chaque département, qui assure un rôle central dans l'appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification territoriale.

Vu la tenue d'une réunion de concertation avec les entreprises des Zones d'activité en date du 1^{er} décembre matin à 8h30 et la réunion publique de concertation avec les habitants qui s'est déroulée le même jour à 20h,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable du PNR,

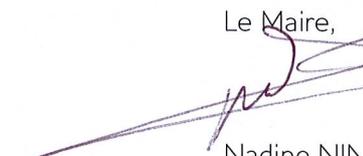
Considérant la volonté politique de ne pas installer d'énergie biomasse dans l'immédiat sur le territoire communal,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Article 1 : Approuve la carte n'établissant aucune zone d'accélération des énergies renouvelables au biomasse sur le territoire communal.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,  
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le mardi 19 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-23

**Zones d'accélération des énergies renouvelables :
carte sur l'éolien**

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dites APER qui prévoit que les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ou ZAENR. Ces dernières, jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Marines, le mardi 19 décembre 2023

Même si être situé dans une ZAENR ne rend pas obligatoire le développement de projet d'ENR, ce dispositif devrait néanmoins inciter les porteurs de projet à s'y diriger.

Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral de chaque département, qui assure un rôle central dans l'appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification territoriale.

Vu la tenue d'une réunion de concertation avec les entreprises des Zones d'activité en date du 1^{er} décembre matin à 8h30 et la réunion publique de concertation avec les habitants qui s'est déroulée le même jour à 20h,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable du PNR,

Considérant la volonté politique de maintenir l'absence d'éolien sur le territoire communal,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Article 1 : Approuve la carte n'établissant aucune zone d'accélération des énergies renouvelables à l'éolien sur le territoire communal.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le mardi 19 décembre 2023

**Date de
convocation :**

27-11-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

27-11-2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

2023-CMa-12-24 Zones d'accélération des énergies renouvelables : Carte sur le réseau de chaleur

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dites APER qui prévoit que les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ou ZAENR. Ces dernières, jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Marines, le mardi 19 décembre 2023

Même si être situé dans une ZAENR ne rend pas obligatoire le développement de projet d'ENR, ce dispositif devrait néanmoins inciter les porteurs de projet à s'y diriger.

Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral de chaque département, qui assure un rôle central dans l'appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification territoriale.

Vu la tenue d'une réunion de concertation avec les entreprises des Zones d'activité en date du 1^{er} décembre matin à 8h30 et la réunion publique de concertation avec les habitants qui s'est déroulée le même jour à 20h,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable du PNR,

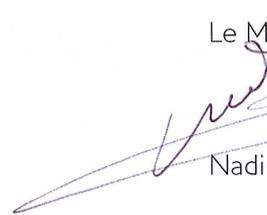
Considérant la volonté politique d'utiliser le réseau de chaleur pour la seule parcelle Ula 142,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE.

Article 1 : Approuve la carte sur le réseau de chaleur établissant une zone d'accélération des énergies renouvelable pour la parcelle Ula 142.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
.....
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
.....
Acte rendu exécutoire le
.....
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.